

ARRETE DU MAIRE n°26-292

portant numérotation permanente

Avenue d'Hastings

- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE –
- Service Urbanisme -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 24-079 portant dénomination de voies ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la Commune ;

CONSIDERANT, en revanche, que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

CONSIDERANT qu'il est de jurisprudence constante que le Maire est compétent pour attribuer ou modifier, par arrêté, une numérotation aux habitations, tant que cette numérotation repose sur des motifs d'intérêt général, tel que l'attribution d'une numérotation cohérente, et une identification claire des accès donnant sur la voie (*TA de Nice, 5ème chambre, 12 novembre 2019, n° 1703021*) ;

CONSIDERANT que la mise en place de l'adressage est une compétence communale, et que disposer d'une base adresse complète et fiable est obligatoire depuis le 21 février 2022 ;

CONSIDERANT que la Ville de Falaise a été accompagnée par le Département du Calvados pour le déploiement de l'adressage sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer et/ou, le cas échéant, modifier, la numérotation des habitations sur l'Avenue d'Hastings ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Il est prescrit la numérotation suivante Avenue d'Hastings, selon le plan reproduit ci-après :

- 1 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 28
- 3 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 29
- 5 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 29
- 7 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 30
- 9 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 31

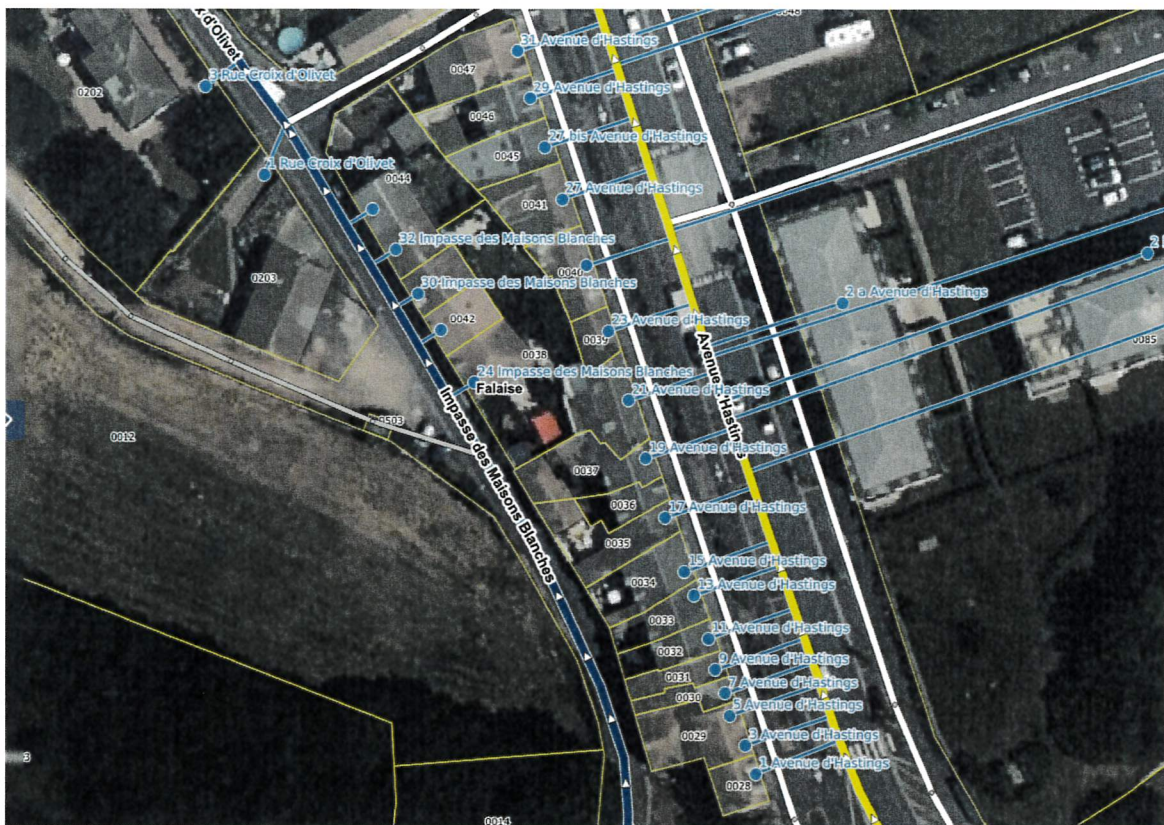
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260819-26-292-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2026

- 11 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 32
- 13 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 33
- 15 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 34
- 17 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 35
- 19 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 37
- 21 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 38
- 23 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 39
- 25 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 40
- 27 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 41
- 27 bis Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 45
- 29 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 46
- 31 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 31



- 2 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 49 (modification)
- 2a Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 85 (modification)
- 2b Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 85 (modification)
- 2c Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 85 (modification)
- 2d Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 84 (modification)

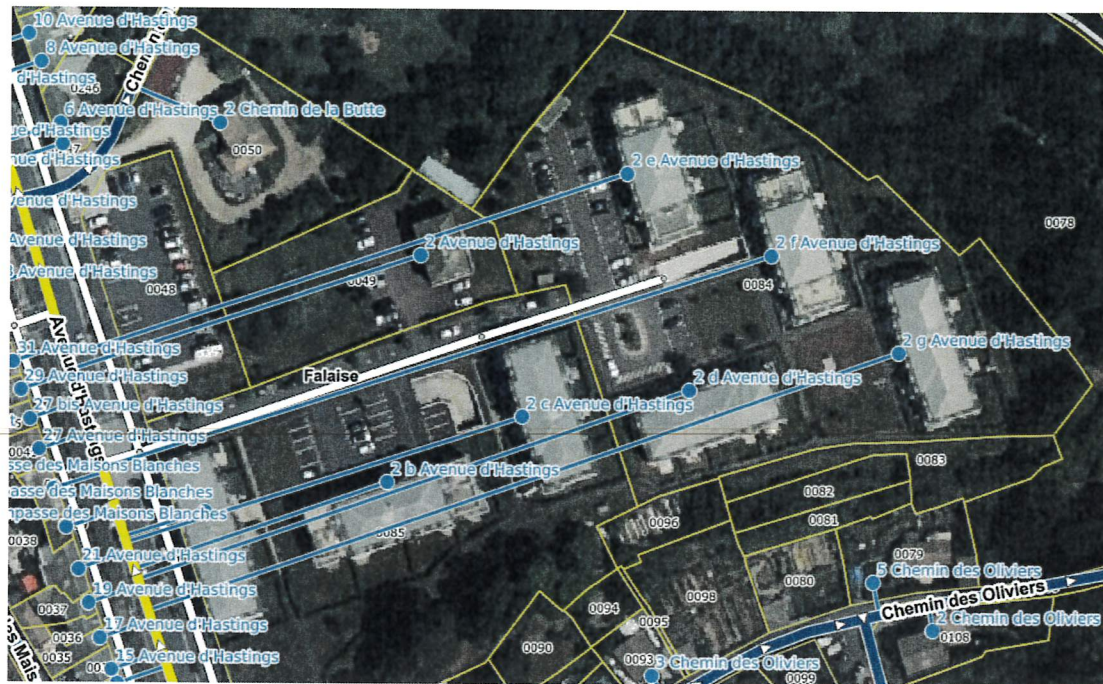
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260819-26-292-AR

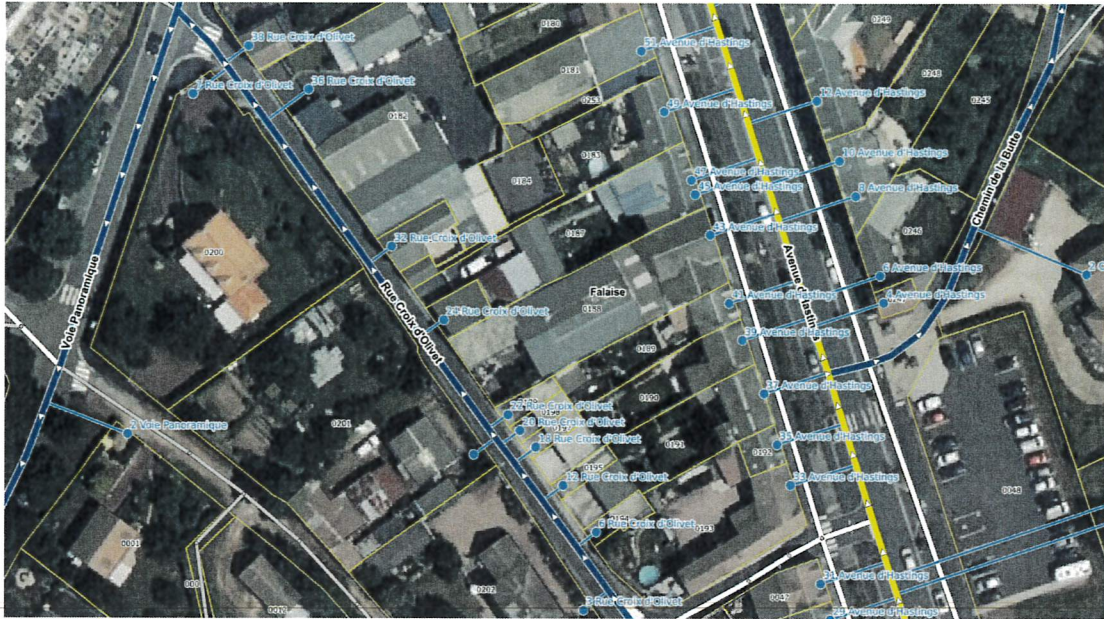
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2026

- 2e Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 84 (modification)
- 2f Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 84 (modification)
- 2g Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BD 84 (modification)



- 33 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 193
- 35 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 192
- 37 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 191
- 39 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 190
- 41 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 189
- 43 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 188
- 45 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 187
- 47 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 187
- 49 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 183
- 51 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 181



- 4 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 247
- 6 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 246
- 8 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 248
- 10 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 248
- 12 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 249
- 14 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 250
- 16 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 251



- 53 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 180

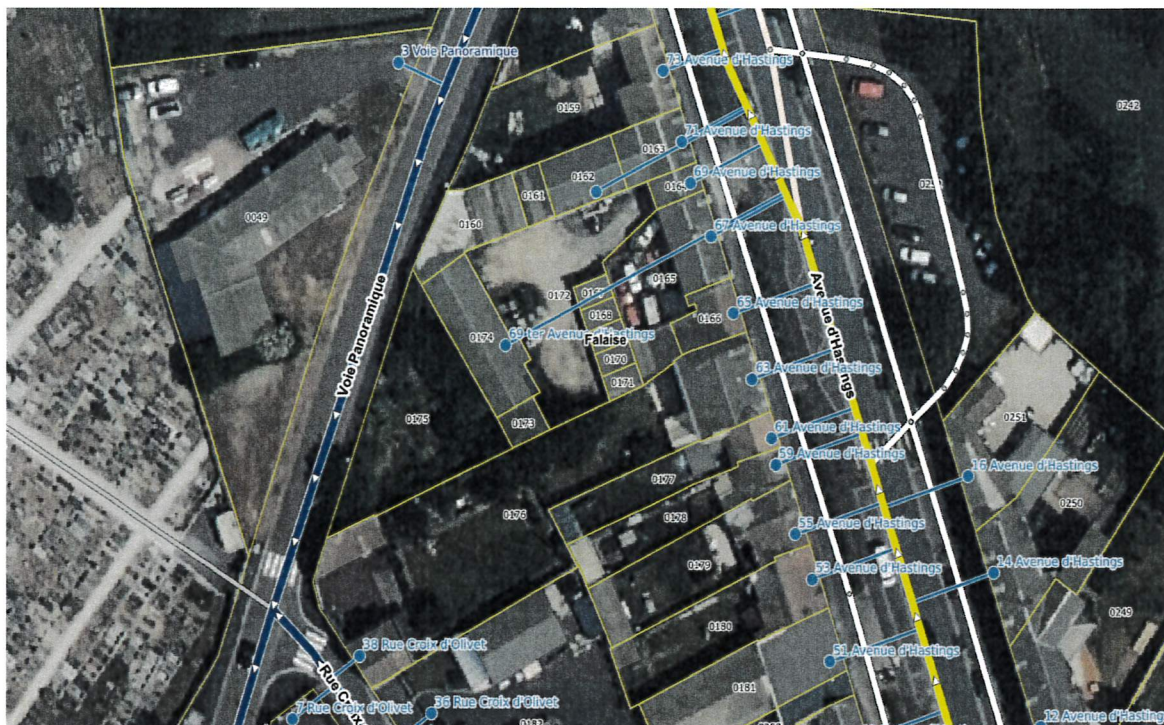
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260819-26-292-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2026

- 55 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 179
- 59 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 178
- 61 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 177
- 63 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 176
- 65 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 166
- 67 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 165
- 69 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 164
- 69 bis Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 162
- 69 ter Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 174
- 71 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 163
- 73 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 159



- 20 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 242
- 75 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 158



- 22 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 238
- 24 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 231
- 26 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 229



- 28 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 4
- 28 bis Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BC 3
- 79 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BS 203
- 81 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BS 44
- 83 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BS 208

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260819-26-292-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2026

-

- Réception par le préfet : 24/08/2026



- 91 Avenue d'Hastings, parcelle cadastrée BS 34



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260819-26-292-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2026

ARTICLE 2 -

Pour toute création, ou modification, de numéro (tel que mentionné expressément à l'article 1 par l'apposition de « création » ou « modification » après la dénomination de la parcelle cadastrale concernée), les numéros seront fournis par la Commune, à charge pour les propriétaires de les fixer.

ARTICLE 3 -

Les frais d'entretien sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs habitations soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 4 -

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

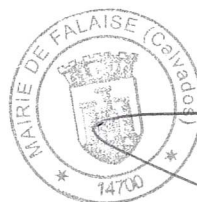
ARTICLE 5 -

Les infractions au présent arrêté seront constatés et poursuivis, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Falaise, transmis au représentant de l'Etat, et notifié aux intéressés. Une ampliation sera également adressée à la Commandante de la Gendarmerie, au SDIS, à la Police Municipale, et à la Poste.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 19 août 2026.



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS EN PREFECTURE ET AFFICHE LE

24 AOUT 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260819-26-292-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2026